

**RAPPORT N° 03/6-24**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL**  
**AU PROFIT DU CLUB BOULISTE DU CHAUDRON**  
(DP 425 / 23 AVENUE GEORGES POMPIDOU / CHAUDRON)

L'Association Club Bouliste du Chaudron, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local communal sis au 23, rue Georges Pompidou au Chaudron en vue de l'exercice de ses activités.

Afin de permettre au Club Bouliste du Chaudron de pouvoir s'exprimer et de développer ce sport tant au niveau de la pratique (organisation de tournois) qu'à celui de la formation (formation des arbitres et des éducateurs), la Municipalité se propose de régulariser la mise à disposition du local situé 23, rue Georges Pompidou au Chaudron à Sainte-Clotilde, sur le terrain cadastré DP 425 sur le terrain d'assiette du Stade nautique Michel Debré et du zoo.

Il s'agit d'une salle de 20 m<sup>2</sup> environ, annexé d'un coin toilette de 5 m<sup>2</sup> destinée aux activités de l'Association Club Bouliste du Chaudron telles qu'elles sont mentionnées à l'article 2 de ses statuts

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local sus-mentionné au profit l'Association Club Bouliste du Chaudron, aux conditions suivantes :
- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'évaluation par les services Fiscaux.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 03/6-24  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 16 décembre 2003

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DU CLUB BOULISTE DU CHAUDRON  
(DP 425 / 23 AVENUE GEORGES POMPIDOU / CHAUDRON)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/6-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Christian ALBANY, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé au 23, avenue Georges Pompidou, à Sainte-Clotilde au Chaudron sur terrain cadastré section DP 425, aux conditions suivantes :

- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'évaluation par les services Fiscaux.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.

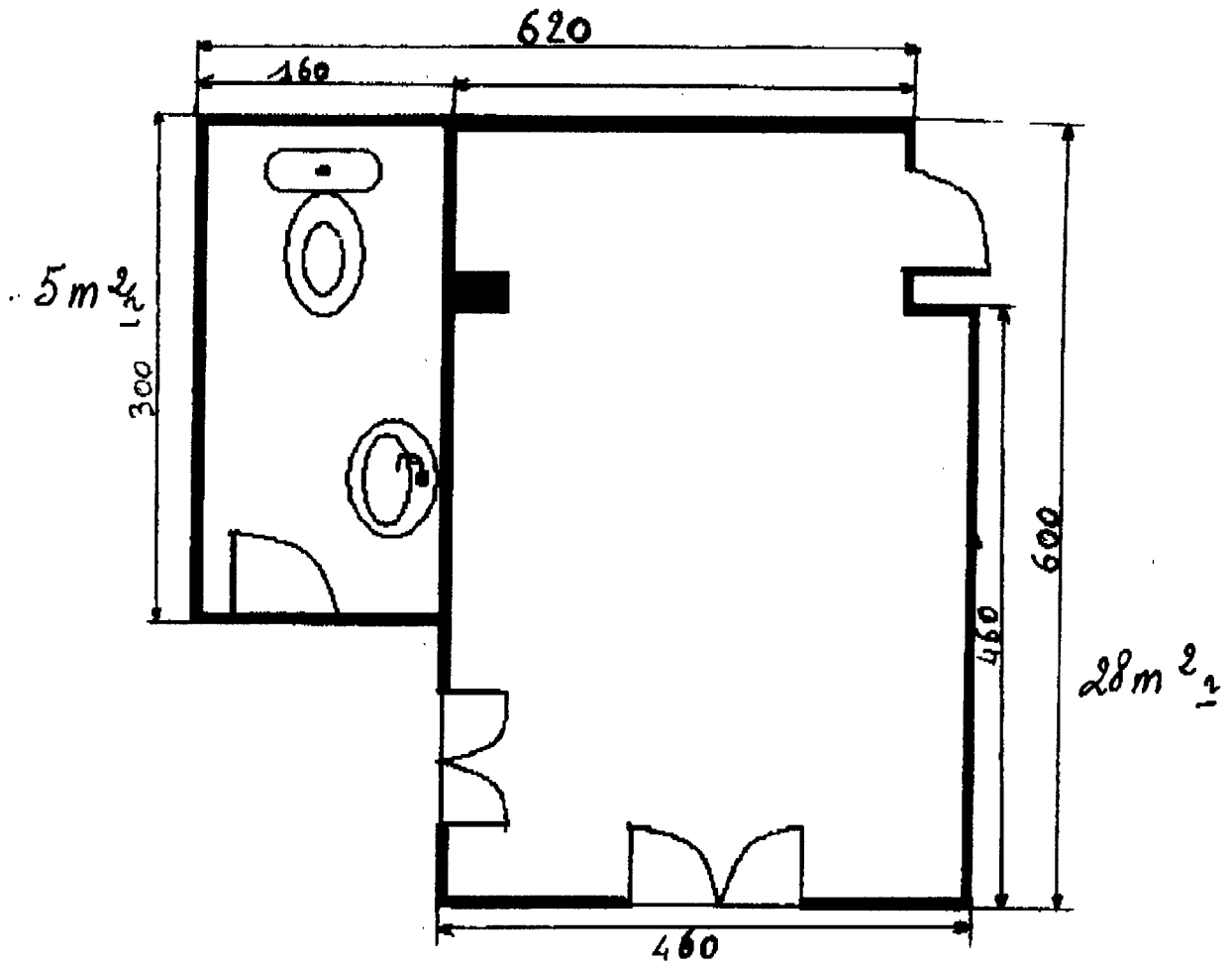
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis le

26 DEC. 2003



Club Boulanger  
du Châteaillon  
Tél 0692 66 13 04

PROJET  
DE  
CONSTRUCTION  
D'UN  
BÂTIMENT  
D'UN  
TOTAL DE  
M<sup>2</sup>



1/1000

Club Bouliste  
du Chaudron  
Tél 0692 68 13 04

02.10.2003

CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS  
DE ST-DENIS  
02 OCT. 2003  
97490 SAINTE-CLOTILDE

425  
3

du Chaudron

Rue

